

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 05 Novembre, à 20h00, le Bureau Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 31/10/2024	Nombre de membres en exercice :	11
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	8
	Nombre de membres votants :	8

**Présents** : BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, RICHARD Jean, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, PIRAZZI Philippe

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** :

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - IMPAYÉS- DELIBERATION ADMISSION EN  
NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 04 octobre 2024 examiné par la présidente le 04 novembre 2024 figure 5 factures impayées de 2015, 2016 et 2019 pour un total de 168.25 € concernant des restes à recouvrer sur des factures de l'école de musique. Des actions contentieuses vis-à-vis des usagers ont été engagées. Cette situation d'irrecouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **ADMET** en non-valeur la somme de 168.25€ détaillée dans la liste présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 en dépense de fonctionnement au compte 6542.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

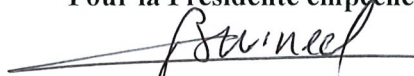
Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20241105-D2024\_101-DE



Pour la Présidente empêchée,

  
Christian BRUNEEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 05 Novembre, à 20h00, le Bureau Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 31/10/2024	Nombre de membres en exercice :	11
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	8
	Nombre de membres votants :	8

Présents : BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, PIRAZZI Philippe

Absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : Avenant de la convention Côté cour – Saison 2024 /2025**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée le fonctionnement de côté cour, scène conventionnée jeune public Bourgogne Franche-Comté, qui propose des représentations de spectacles de qualité et de proximité.

Afin de faire bénéficier de ces spectacles aux enfants scolarisés du territoire, tous cycles confondus, il convient de signer un avenant de convention d'un an avec côté cour, fixant les modalités de fonctionnement ainsi que le coût annuel de 10 € par enfant pour environ 329 enfants.

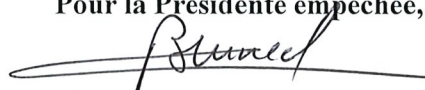
La présidente précise que le financement sera affecté au budget 2025 mais que la diffusion des spectacles sera étendue d'Octobre 2024 à fin juin 2025.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention avec Côté Cour
- **APPROUVE** le coût annuel de 10 € par enfant pour environ 329 enfants
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20241105-D2024_102-DE

Pour la Présidente empêchée,  
  
Christian BRUNEEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 05 Novembre, à 20h00, le Bureau Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 31/10/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

**Présents** : BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, RICHARD Jean, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, PIRAZZI Philippe

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** :

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CAMPAGNE HIVER 2024/2025**

Madame la Présidente explique à l'assemblée que le CDT (Comité Départemental du Tourisme) propose pour l'hiver 2024/2025 de mener les actions suivantes :

- 1) Réalisation d'une action phare sur le marché de proximité : Rhône Alpes (Campagne d'affichage avec JC Decaux),
- 2) Réalisation d'une campagne digitale (Facebook),
- 3) Dispositif complété par un plan de communication Média (Radio, magazine, encarts presse)

Pour réaliser ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec le CDT et de participer financièrement à hauteur de 1000 €,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ce projet,
- **DECIDE** de participer financièrement à ce projet à hauteur de 1000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou à défaut un vice-Président à signer la convention de partenariat avec le CDT ou tout autre document relatif à ce projet,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20241105-D2024\_103-DE



Pour la Présidente empêchée,

  
Christian BRUNEEL





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 05 Novembre, à 20h00, le Bureau Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 31/10/2024**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 8**

**Nombre de membres votants : 8**


**Présents :** BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, RICHARD Jean, VESPA Françoise

**Absents excusés :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, PIRAZZI Philippe

**Absents :**

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le   
ID : 039-243900610-20241105-D2024\_105A-DE

**OBJET : Centre Culturel du Grandvaux - Modification des tarifs pour l'année 2024-2025**

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs du Centre Culturel du Grandvaux pour la rentrée 2024-2025 et propose les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025 :



Modalités concernant la facturation

La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire. A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1er semestre, l'élève s'engage pour toute l'année scolaire : toute année commencée sera intégralement due.

Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Cette facturation est calculée en 4 paiements par la Communauté de communes.

Il est prévu un tarif « spécial enseignants du centre culturel du Grandvaux » pour les agents de l'établissement prenant des cours dans des disciplines musicales. Le tarif proposé est de 211€/an (= - de 26 ans comcom et 3 -ème membre)

Cette proposition favorise la formation continue en interne et l'enrichissement des compétences des professeurs. Ce tarif avantageux est consenti pour 3 ans maximum.

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux 2024-2025  
 TARIF ANNUEL

**HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE**  
 Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne  
 Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chaux des Prés, Prénovel), Chaux du Dombief.

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrument	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	311	261	211	417	367	317
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective Instrument seul Tarif enseignants du centre culturel du Grandvaux	211					
Instrument seul	424	374	324	588	538	488
Eveil yoga rythme ou pratique collective	107			123		
Théâtre enfant 1h30	264					
Théâtre Ado/Adultes 2h	356			391		
Arts plastiques enfant 1 h	176					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	220			239		
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 <sup>ère</sup> facture)	27			28		

**EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE**

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrument	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	610	560	510	804	754	704
Eveil yoga rythme ou pratique collective	210			318		
Théâtre enfant 1h30	281					
Théâtre Ado/Adultes 2 h	385			419		
Arts plastiques enfant 1 h	192					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	237			256		
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 <sup>ère</sup> facture)	27			28		

**ENSEIGNANTS DU CENTRE CULTUREL DU GRANDVAUX**

Instrument + formation musicale et/ou pratique collective Instrument seul	211
--	-----

# Les prêts d'instruments sont établis à l'année

Location d'instrument Tarif mensuel	18€/mois
--	----------

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit :

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	29.33€
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29.60€
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27.83€
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM Volume 5	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	31.46€

## Conditions d'inscription et de paiement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie en 4 fois, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation trimestrielle à terme échoir.

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

## **Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2024-2025

**AUTORISE** la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20241105-D2024_105A-DE



La Présidente,

Françoise VESPA





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 05 Novembre, à 20h00, le Bureau Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 31/10/2024	Nombre de membres en exercice :	11
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	8
	Nombre de membres votants :	8

**Présents** : BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, RICHARD Jean, VESPA Française

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, PIRAZZI Philippe

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** :

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian

**OBJET : DELIBERATION PROVISION CREANCES IMPAYÉES**

Après examen des restes à recouvrer ; il est expliqué que :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;

VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrecouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes la Grandvallière ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

Il ressort de cet examen que 7 impayés de plus d'un an, pour un total de 2 038,33 €, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des usagers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 15 % du montant de ces impayés.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **CONSTITUE** une provision de 306 € représentant 15 % des impayés de plus d'un an ne pouvant être accepté en l'état en non-valeur,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6817,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de l'état des restes à recouvrer et des diligences du comptable et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20241105-D202\_104-DE



Pour la Présidente empêchée,

  
Christian BRUNEEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 05 Novembre, à 20h00, le Bureau Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 31/10/2024	Nombre de membres en exercice :	11
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	8
	Nombre de membres votants :	8

**Présents** : BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, RICHARD Jean, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, PIRAZZI Philippe

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** :

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : Demande de subvention Filière Nordique 2025**

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la démarche mise en place par le Conseil Départemental, pour la demande de subvention de fonctionnement au titre de la promotion de la filière Nordique et de l'entretien de la G.T.J à ski nordique pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**


- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du développement et de la promotion de la filière nordique jurassienne 2025 d'un montant de 1859 euros.
- **AUTORISE** la Présidente ou, à défaut, un Vice-président, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

  
Christian BRUNEEL



Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20241105-D2024_105-DE